

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 25/01/2022	Complétée le 07/03/2022	N° DP 34116 22 M0007
Affichée le 28/01/2022		
Par	ACM HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER MEDIT	Surface de Plancher autorisée
N°SIRET	35180897700034	17,85m ²
Demeurant à	407 Avenue DU PROFESSEUR ETIENNE ANTONELLI - Service DGLP 34074 MONTPELLIER	Destination :
Représenté par	Monsieur Cédric GRAIL	Extension
Pour	Création d'un local ordure ménagère en lieu et place d'un local vélos existant. Déplacement du local vélos en lieu et place d'un local désaffecté. Retrait du portail donnant sur le parking.	Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis	910 rue François Ranchin - Carré Richer de Belleval GRABELS	
Parcelle(s)	AC0101	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 15/04/2022
AU 15/06/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** la Zone d'Aménagement Concerté « Euromédecine II » approuvée ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** la réponse du service Collecte et Nettoyement de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 14/03/2022 ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 07/03/2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions émises par le service Collecte et Nettoyement de Montpellier Méditerranée Métropole

GRABELS, le **08 AVR. 2022**

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

2017 10 1
16 16 33 00 00

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 15/03/2022		N° DP 34116 22 M0023
Affichée le 18/03/2022		
Par	EDF ENR 433 160 900 00 455	
Demeurant à	12 rue Isaac Newton Agence de toulouse 31830 PLAISANCE DU TOUCH	
Représenté par	Benjamin DECLAS	
Pour	panneaux photovoltaïques en toiture	Destination : travaux sur construction existante
Sur un terrain sis	15 rue du Pradas GRABELS	
Parcelle(s)	BN0031	

**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE**

DU 15/04/2022
AU 15/06/2022

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE**

LE MAIRE,

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le porter à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental en date du 17/12/2021 ;



ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le

05 AVR. 2022

Le Maire

**Le Maire,
Revé REVOL**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 14/01/2020	Complétée le 24/02/2020
Affichée le 16/01/2020	
Par	SARL STAND DE TIR OCCITAN 38300670700038
Demeurant à	2 chemin du Pompage - Les Lilas de Carol 34800 CANET
Représenté par	Madame Nathalie VALENTIN
Pour	Extension du bâtiment d'accueil du stand de tir, avec la création d'un garage et la mise en conformité des WC aux normes accessibilité & sécurité
Sur un terrain sis	route de Bel Air GRABELS
Parcelle(s)	BW0004

Référence dossier :
N° PC 34116 20 M0002
URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 15/04/2022 AU 15/06/2022 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE.

Le Maire,

- Vu la demande susvisée ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu le Permis de Construire n° PC 34116 20 M0002 délivré le 15/06/2020 ;
- Vu le courrier par lequel le pétitionnaire demande l'annulation du permis de construire susvisé ;



Considérant que par courrier en date du 30/03/2022 la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE:

Article 1 : Le Permis de Construire est retiré.

Article 2 : Les différentes taxes afférentes au dossier sont annulées.

GRABELS, le

14 AVR. 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 12/04/2022	DP 34116 22 M0035	AX0119
PROJET : Construction piscine, Protégée par un dispositif de sécurité certifié NF P90-308. Les eaux de lavage des filtres seront épurées par les filières habituelles. Les eaux de vidange seront éliminées comme des eaux pluviales ou infiltrées directement sur la parcelle	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	6 Rue des Aphyllanthes	34790
DEMANDEUR	Monsieur BEHAEGEL FLORENT	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 15/04/2022
 AU 15/06/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 14/04/2022	PC 34116 20 M0021 M01	AI0032 AI0033 AI0034 AI0035 AI0036 AI0037 AI0038 AI0040 AI0041 AI0042 AI0044 AI0045 AI0046 AI0109 AI0110 AI0170 AI0171 AI0267
PROJET : Modifications : clôture à maille rigide limite Nord, ajout d'un garde corps périphérique sur toiture bât C, pergolas sur toitures bât C, menuiseries R+1 et R+ 2 en PVC blanc bât C et RDC en plaxé ocre façade Sud -Ouest bât C, SDP totale, façade Nord-Ouest bât C.	Shon créée : m ²	Shob : URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 15/04/2022 AU 15/06/2022
ADRESSE	158 rue de la Valsière	34790
DEMANDEUR	SAS AD VITAM	NON OPPOSITION GRABELS. LE
REPRESENTE PAR	Madame MORTIER Béatrice	LE MAIRE.
AFFICHE LE		



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 05/04/2022	DP 34116 22 M0030	BB0168
PROJET : Installation de 16 panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures sud-est et sud-ouest de l'habitation. Surface totale de 30 m ²	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	70 Impasse des Hauts de Guillery	34790
DEMANDEUR	OPTIMWATT	
REPRESENTE PAR	Monsieur WAECHTER Matthieu	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 15/04/2022
AU 15/06/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 05/04/2022	DP 34116 22 M0031	AH0170
PROJET : Installation de 8 panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures sud-est et sud-ouest de l'habitation. Surface totale de 14 m²	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	149 Rue Jean Boccace	34790
DEMANDEUR	OPTIMWATT	
REPRESENTE PAR	Monsieur WAECHTER Matthieu	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 15/06/2022
AU 15/06/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 05/04/2022	DP 34116 22 M0032	AE0077
PROJET : La présente demande concerne la réalisation d'une extension de chambre de maison individuelle en étage, d'une surface hors oeuvre brute de 12m2 (SDP: 9,40m2). L'extension est réalisée sur une terrasse accessible existante équipée d'un relevé maçonné. Une ossature bois isolée thermiquement et bardage bois seront mis en oeuvre. La couverture sera en tuile, réalisée par le prolongement de la toiture existante. Aucune imperméabilisation complémentaire n'est constituée par le présent projet. Par ailleurs l'emprise au sol du projet n'est pas modifiée.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	4 rue Edouard Branly	34790
DEMANDEUR	ESPOIR HERAULT	
REPRESENTE PAR	Monsieur GIOVANNETTI Jean François	
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 15/04/2022
 AU 15/06/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 07/04/2022	DP 34116 22 M0033	BN0045
PROJET : Installation 8 panneau photovoltaïques.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	52 Rue DES TERRASSES	
DEMANDEUR	Monsieur MACIA GERMAIN	URBANISME
REPRESENTE PAR		AFFICHAGE EFFECTUE
AFFICHE LE		DU 15/04/2022 AU 15/06/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 07/04/2022	PC 34116 22 M0013	AZ0165
PROJET : Division d'un logement en deux logements. Création de 3 stationnements. Transformation d'un abri couvert en tuiles par une terrasse accessible. Révêtement des façades et changements des menuiseries.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	21 Rue DU CALVAIRE	URBANISME
DEMANDEUR	Monsieur DOS SANTOS Serge	AFFICHAGE EFFECTUE
REPRESENTE PAR	SAS ARCHIBIENSUD	DU 15/04/2022
AFFICHE LE		AU 15/06/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de GRABELS

Dossier n°: DP 34116 22 M0015
Déposé le : 14/02/2022
Affiché le : 25 FEV. 2022
Demandeur : Monsieur ORIA Sébastien
Pour : Aménagement garage en habitable 12 M²
Adresse des travaux : 233 Rue DE LAS
COUSTIERRASSAS
N° de parcelle : BK0045

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 15/04/2022
AU 15/06/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.

**Certificat de non opposition en application de l'article R424-13
du code de l'urbanisme**



Le maire de la commune de GRABELS certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur ORIA Sébastien, enregistrée sous le numéro DP 34116 22 M0015 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 14/03/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R424-13 du code de l'urbanisme.

Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement part communale, de la Taxe d'Aménagement part départementale et éventuellement de la Redevance Archéologie Préventive.

Le Maire,
René REVOL

GRABELS, le

05 AVR. 2022

Le Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 01/04/2022	DP 34116 22 M0029	AE0214
PROJET : Sécurisation des toitures.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	870 rue de la Valsière - Le Pavillon Vert	
DEMANDEUR	CDC HABITAT SOCIAL	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 15/04/2022
AU 15/06/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 11/04/2022	DP 34116 22 M0034	AX0133
PROJET : Panneaux photovoltaïques de couleur noire sur le plan de toiture parrallèlement à la couverture d'une superficie de 15.20 m ²	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	2 Rue DES CAPRIERS	URBANISME
DEMANDEUR	EDF ENR	AFFICHAGE EFFECTUE
REPRESENTE PAR		DU 15/04/2022
AFFICHE LE		AU 15/06/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



AVIS DE DEPOT

DOSSIER CU Déposé le 12/04/2022	CU 34116 22 M0088	AW0246 AW0249
PROJET : Construction d'un garage en R+0 avec installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique. projet A sans retrait (annexe CU2- PROJET A) ou projet B avec retrait (annexe CU2- PROJET B)	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	282 Rue des Cinsaults	34790
DEMANDEUR	Monsieur POURTALES STEPHAN	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 15/04/2022
AU 15/06/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 12/04/2022	PC 34116 22 M0014	AP0020
PROJET : CREATION D'UNE EXTENSION POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET D'UNE PISCINE	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	3 Rue des Micocouliers	34790
DEMANDEUR	SCI LOUHLOTTE	
REPRESENTE PAR	Monsieur HERICHER FREDERIC	URBANISME
AFFICHE LE		AFFICHAGE EFFECTUE

DU 15/04/2022
AU 15/06/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 12/04/2022	PC 34116 17 M0045 M01	AI0219
PROJET : Extension du garage 14,51 m ² + pergola semi-couverte + piscine 17.50 m ² .	Shon créée : m ²	Shob : 77
ADRESSE	147 allée des Cistes - Lot n°9 - Les Terrasses de la Valsière	34790
DEMANDEUR	Monsieur BENEDETTI Ruben	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 15/04/2022
AU 15/06/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

